

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE
REGROUPEMENT SCOLAIRE**

SEANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à 18 h 30, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BRUSVILY sous la présidence de Mme LEYZOUR Jacqueline.

Date de convocation : 13/06/2026

Nombre de membres en exercice : 12 (6 titulaires + 6 suppléants)

Présents : 10 (4 titulaires + 6 suppléants)

Votants : 6 (4 titulaires + 2 suppléants)

Présents :

Délégués titulaires : Jacqueline LEYZOUR, Paul JAMET, Caroline DELAROCHE, Laëtitia LEVACHER

Délégués suppléants : Christian BOUGIS, Julie LE MOIGNE, Philippe HEUVELINE, Tiffany TIMSILINE, Roselyne TRANCHEVENT, Laurence GALLEE

Absentes excusées : Sandrine DUPAS, Céline DIVARD, membres titulaires

Secrétaire de séance : Christian BOUGIS

N° 2026-14

Mise à disposition du personnel communal au S.I.R.S. à compter du 1^{er} septembre 2026

Mme la Présidente informe qu'il convient de renouveler les conventions de mise à disposition du personnel de Brusvily et Plumaudan au S.I.R.S. qui arrivent à échéance le 31 août 2026.

Mme la Présidente propose de renouveler également les conventions de mise à disposition pour des agents ne faisant pas partie du service scolaire mais pouvant être réquisitionnés à titre exceptionnel.

Le S.I.R.S. rembourse aux communes de Brusvily et Plumaudan la rémunération et les charges sociales de ces agents en fin d'année.

Des conventions de mise à disposition ne peuvent être établies pour le personnel intérimaire remplaçant ou en renfort mais le S.I.R.S. rembourse aux communes de Brusvily ou Plumaudan les frais liés à ces rémunérations.

Agents	Collectivité d'origine	D.H.S. de mise à disposition
1 agent de maîtrise (fonctions ATSEM)	Brusvily	33 h 00 (totalité au S.I.R.S.)
1 agent de maîtrise (fonctions ATSEM)	Brusvily	33 h 30 (totalité au S.I.R.S.)
1 agent ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Brusvily	26 h 30 (totalité au S.I.R.S.)
1 agent Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (secrétaire S.I.R.S.)	Brusvily	7 h 00/35 h 00 (mise à disposition partielle au S.I.R.S.)
1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (services techniques)	Brusvily	En cas de besoin exceptionnel : Pas de D.H.S. : mise à disposition au vu du nombre d'heures réelles
1 adjoint technique (services techniques)	Brusvily	En cas de besoin exceptionnel : Pas de D.H.S. : mise à disposition au vu du nombre d'heures réelles

1 adjoint technique (cuisinier)	Plumaudan	28 h 45/35 h 00 (mise à disposition partielle au S.I.R.S.)
1 agent technique principal 1 ^{ère} classe (garderie, cantine)	Plumaudan	22 h 30/35 h 00 (mise à disposition partielle au S.I.R.S.)
1 adjoint technique (fonctions ATSEM)	Plumaudan	24 h 30/34 h 30 (mise à disposition partielle au S.I.R.S.)
1 adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe (cybercommune)	Plumaudan	En cas de besoin exceptionnel : Pas de D.H.S. : mise à disposition au vu du nombre d'heures réelles
1 adjoint technique (services techniques)	Plumaudan	En cas de besoin exceptionnel : Pas de D.H.S. : mise à disposition au vu du nombre d'heures réelles
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (services techniques)	Plumaudan	En cas de besoin exceptionnel : Pas de D.H.S. : mise à disposition au vu du nombre d'heures réelles
1 adjoint administratif (mairie)	Plumaudan	En cas de besoin exceptionnel : Pas de D.H.S. : mise à disposition au vu du nombre d'heures réelles

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 Décide d'établir les conventions de mise à disposition de ces agents pour une durée de 3 ans maximum, à compter du 1^{er} septembre 2026,
 Accepte de rembourser aux communes de Brusvily et Plumaudan les frais liés aux rémunérations de ces agents et des agents contractuels en fin d'année,
 Mandate Mme la Présidente pour signer ces conventions ainsi que toutes pièces relatives à ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
 Christian BOUGIS



La Présidente,
 Jacqueline LEYZOUR

